



Société Forestière

## Règlement UE 2019/2088

### Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

#### PREAMBULE

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts, société de gestion agréée par l'AMF, construit et gère des Groupements Forestiers, fonds d'investissement alternatifs spécialisés dans la forêt. Ces fonds sont constitués exclusivement de massifs forestiers situés en France métropolitaine, actifs réels dont la gestion durable est certifiée ISO 9001.

Chacun des groupements forestiers gérés obéissant à des principes de constitution, à des règles de gestion durable (PSG), et donc de risques, similaires, l'information relative aux produits sera entendue de manière non différenciée.

Les forêts fournissent l'ensemble des services écosystémiques nécessaires au bon fonctionnement du maintien des conditions de la vie sur Terre, tels que la régulation du climat (local et global), la protection et la fixation des sols, la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la qualité de l'air et les ressources génétiques. C'est ainsi, d'ailleurs, que, selon le code forestier promulgué en 1827 et révisé par la loi du 8 mai 1951, les services rendus par la forêt sont reconnus d'intérêt général.

D'autre part, les forêts sont indispensables au bien-être des hommes et des femmes qui résident à proximité, en raison de leur esthétique (paysage), des activités qui y sont menées (chasse, cueillette, loisirs de plein-air, promenades, etc.) et de leur intérêt culturel.

Les forêts produisent du bois, matériau intrinsèquement renouvelable combinant performance, durabilité et adaptabilité. Grâce au code forestier et à la tradition historique de gestion sylvicole nationale, la France ne connaît pas de problématique de déforestation. Au contraire, la couverture forestière progresse.

Pour toutes ces raisons, l'actif sous-jacent des groupements forestiers (GF) FIA ne porte aucune incidence négative intrinsèque en matière de durabilité mais de fortes incidences positives.

Des impacts négatifs peuvent, en revanche, survenir lors de l'exploitation des forêts. Ces risques sont détaillés ci-après.

## Politique d'intégration des risques en matière de durabilité<sup>1</sup> dans les processus d'investissement

La première nature de risque de durabilité pesant sur l'actif « forêt » est sa sensibilité aux aléas climatiques. Le risque physique notamment lié aux conséquences du réchauffement climatique est susceptible d'impacter très fortement la valeur des actifs. Des événements extrêmes, dont certains sont néanmoins assurables, incendie et tempête, peuvent réduire substantiellement la valeur des bois. Les attaques sanitaires en constituent une illustration. En tant que développeur et gérant de GF FIA, la Société Forestière dispose d'une expertise dans la gestion de ces risques physiques : anticiper pour les prévenir, agir pour en atténuer les effets, arbitrer ou exclure pour ne pas les subir. A titre d'exemple, nos GF FIA sont composés d'une distribution de massifs favorisant une diversification, tant d'un point de vue géographique, topographique et pédologique, qu'au niveau des essences qui y sont implantées.

La politique d'investissement de la Société Forestière exclut certaines zones défavorables à la production de bois (zones de trop forte pente, zones humides à protéger, côteaux calcaires séchants, zones d'exposition à des risques d'incendie fort, zones à fort impact paysager, etc.). Les risques de durabilité afférents ne sont pas compatibles avec une exploitation forestière même mesurée et intégrant les plus hauts niveaux de prévention.

La Société Forestière conduit une gestion sylvicole respectant les principes de la multifonctionnalité de la forêt dans l'ensemble de ses composantes : sociales, environnementales et économiques. La gestion pratiquée vise à garantir tant la fourniture constante de bois et que la production de services écosystémiques. Elle s'attache à réduire les risques climatiques, notamment, en optimisant la résilience des forêts par le choix des essences qu'elle sélectionne et la diversité des pratiques qu'elle met en place à l'échelle des grandes écorégions. Elle contribue, en outre, à la connaissance sur l'adaptation des forêts au changement climatique en collaborant avec des organismes de recherche et développement. La Société Forestière assure une veille sanitaire permanente, met en œuvre une politique de prévention des feux de forêt et tente de maintenir autant que faire se peut un équilibre sylvo-cynégétique nécessaire au renouvellement de la forêt. Plus récemment, la Société Forestière est en mesure de proposer l'aménagement de continuités écologiques au sein des patrimoines forestiers.

En matière de gouvernance, le processus d'investissement s'articule, outre l'expertise terrain, autour de trois grandes étapes : Comité de qualification, comité d'investissement et comité d'allocation. Ces trois étapes permettent une analyse complète de l'ensemble des caractéristiques de l'actif avec une attention particulière sur les risques de durabilité (exposition aux risques et aux aléas climatiques, qualité des sols, essences plantées et risques sanitaires éventuels, biodiversité particulière à protéger, projets Label bas-carbone éventuels, etc.).

L'évaluation quantitative des incidences probables sur le rendement des fonds est en cours d'étude et sera communiquée avant le 31/12/2021.

---

<sup>1</sup> Les risques en matière de durabilité renvoient à l'impact d'événements relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la valeur d'un investissement.

## **Politique de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité<sup>2</sup>**

La gestion technique des actifs forestiers, et en particulier certaines opérations afférentes, est susceptible de présenter des incidences négatives en matière de durabilité. La Société Forestière identifie ces opérations et travaille à leur encadrement :

- Compactage des sols par les engins forestiers
  - Les incidences sont réduites par l'utilisation systématique de cloisonnement d'exploitation et des limites d'intervention aux périodes où la portance des sols est dégradée.
- Utilisation éventuelle de pesticides en forêt
  - La Société Forestière interdit l'utilisation de tout herbicide et fongicide et limite celle de pesticides aux seules situations d'urgences sanitaires.
- Déversement accidentel ou non de produits polluants tels que des huiles minérales lors des travaux forestiers
  - La Société Forestière s'engage à ne contractualiser qu'avec des prestataires utilisant des huiles biodégradables d'ici 2023.
- Export des rémanents
  - Cette pratique, qui porte atteinte à la qualité des sols forestiers, est interdite.
- Destruction des habitats de certaines espèces lors des récoltes de bois
  - La Société Forestière s'engage, à interrompre les travaux forestiers durant les périodes de nidification de certaines espèces vulnérables dans les espaces protégés par des zonages particuliers (Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1).
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par le déplacement des opérateurs en forêt et par l'utilisation des machines nécessaires aux travaux forestiers
  - La Société Forestière engage une politique de décarbonation des énergies motrices de sa flotte automobile.

La Société Forestière contribue à la lutte contre la prolifération d'espèces invasives en forêt et limite dans la mesure du possible et des spécificités stationnelles les programmes de transformation, substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux.

Les forêts gérées au sein de GF FIA sont écocertifiées PEFC. La Société Forestière est, depuis janvier 2021, une Entreprise Engagée pour la Nature et a donc élaboré un plan d'actions ambitieux visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt.

D'un point de vue social, l'ensemble des opérations relatives aux GF FIA sont conduites en France et répondent ainsi aux lois et règlements nationaux : les droits de l'homme et ceux du travail sont respectés. Cependant, la Société Forestière veille attentivement au respect de l'ensemble de ses engagements, notamment, à travers ses procédures d'audit et de contrôle. Elle déploie, en outre, un dispositif d'écoute et d'alerte destiné au signalement de tout événement non conforme par ses parties prenantes (collaborateurs salariés, clients, fournisseurs, citoyens, collectivités locales et autorités administratives, etc.).

---

<sup>2</sup> Les incidences négatives en matière de durabilité renvoient aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs ESG.

**Les groupements forestiers FIA créés et gérés par la Société Forestière promeuvent des caractéristiques environnementales.**

La Société Forestière indique que les produits Groupements Forestiers FIA qu'elle promeut relèvent de l'article 8 du règlement Disclosure : en France métropolitaine, la forêt regroupe 138 espèces d'arbres forestiers, représentant 72% de la flore, et abrite 37 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux.

La Société Forestière s'est engagée à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt de manière à lutter efficacement contre son érosion, à travers son engagement dans le programme Act4Nature – Entreprises Engagées pour la Nature, contribution positive à l'ODD 15 (préserver et restaurer les écosystèmes).

La forêt constitue le premier puits de carbone et a un rôle de premier plan à jouer dans l'atteinte des engagements de la France pris dans le cadre de l'Accord de Paris, déclinés dans la Stratégie nationale bas-carbone. La Société Forestière propose à tous les porteurs de parts la mise en œuvre de projets éligibles au dispositif gouvernemental Label bas-carbone, afin de valoriser les puits de carbone additionnels en forêt. Cette nouvelle activité illustre parfaitement la volonté de la Société Forestière de placer au cœur de son action sa contribution à l'ODD 13 (mesures de lutte contre les changements climatiques).

## La politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est déterminée en application :

- Des articles 319-9 et suivants du RGAMF,
- De la position AMF n°2013-11 et 2016-14,
- Des indications données dans l'Annexe 21.2 du dossier d'agrément,

Et tient compte des spécificités liées à son activité de gestion de groupements forestiers.

L'objectif recherché est de mettre en place un dispositif de rémunération variable qui soit en lien avec la richesse créée par l'entreprise sur le long terme et qui permette un alignement entre l'intérêt de l'entreprise et celui du client.

La Société Forestière prend en compte la nature et le volume de ses activités, sa taille et les risques auxquels elle est susceptible d'être exposée. La gestion des risques de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs forestiers pour qui il est impératif de prendre en compte ces enjeux de long terme dans sa stratégie d'investissement au vu de la durée de détention des actifs en portefeuille. En revanche, une réflexion est engagée sur la nature des critères à prendre en compte pour mieux intégrer ces risques dans les prochaines campagnes de fixation des objectifs annuels.

La politique de rémunération est revue régulièrement par la Direction Générale, une fois par an, qui veille également à son respect et à sa correcte application. Elle est examinée par le Comité des nominations et rémunérations (CNR) et présentée en Conseil d'administration.

L'ensemble des salariés de la Société Forestière est couvert par la politique de rémunération.

Néanmoins, la population dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de la société, des fonds gérés et des clients (les « preneurs de risques »), fait l'objet d'une procédure d'identification et de surveillance particulière. Elle comprend les dirigeants, les responsables des services, les responsables de la commercialisation, le RCCI et le contrôleur des risques et les personnes qui se situent dans la même tranche de rémunération.

Les personnes concernées sont identifiées et listées chaque année dans le cadre d'un examen du CNR au travers d'une revue des fonctions et attributions du personnel. Il est vérifié à cette occasion que les rémunérations attribuées à cette population respectent strictement les principes régissant la politique de rémunération de la société et notamment les plafonds de rémunération variable. Il est rendu compte de cette revue dans le procès-verbal du CNR.

Les principes de détermination de la rémunération variable tiennent compte de la performance individuelle des salariés et visent à aligner les intérêts des investisseurs des groupements forestiers gérés, de la société de gestion et de ses salariés.

Le processus d'évaluation est organisé et documenté pour l'ensemble des salariés de la société :

- La performance individuelle est appréciée dans le cadre d'une procédure d'évaluation formalisée de chaque collaborateur par son supérieur hiérarchique.
- Le processus d'évaluation est basé à la fois sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs résumés dans un formulaire d'entretien annuel professionnel. Ces objectifs peuvent être pondérés.
- L'évaluation de la performance individuelle conduit notamment à la fixation des rémunérations variables, dans la limite d'un montant global de rémunérations variables déterminé au niveau de la société de gestion.

Ainsi, la Société Forestière détermine le montant consacré à la rémunération variable et à sa répartition en tenant compte de l'ensemble de ses risques. Au titre de la maîtrise des risques, la société de gestion peut ainsi être amenée à réduire significativement l'enveloppe des rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice durant lequel elle constaterait des pertes.

Compte tenu des effectifs de la Société Forestière, du montant d'actifs gérés et de la nature spécifique de l'activité, c'est le Comité des nominations et rémunérations qui suit l'évolution des rémunérations.